

## Le protocole de la CCLAT de l'OMS visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac



Les Parties au premier traité de santé publique, la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), ont étendu son article 15 traitant des produits du tabac illicites pour en faire un traité international distinct, le Protocole visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Le protocole, qui est juridiquement lié à la CCLAT de l'OMS, est entré en vigueur le 25 septembre 2018.

- tenant des registres détaillés de toutes les transactions relatives à la fourniture de produits du tabac
- réglant les zones de libre-échange (zones spéciales exemptées des lois fiscales locales) pour empêcher la fuite des produits du tabac vers les circuits commerciaux illicites
- éliminant ou en restreignant les ventes hors taxes dans les aéroports et les ports
- adoptant des mesures visant à contrôler les ventes en ligne de produits du tabac afin qu'elles ne puissent pas échapper aux taxes

## Le contrôle du commerce illicite nécessite la participation active de plusieurs secteurs gouvernementaux



La ratification et la mise en œuvre du protocole sont compliquées par l'implication de multiples secteurs gouvernementaux qui s'occupent de la santé publique, du commerce, des finances, des douanes, des affaires étrangères, de l'application des lois et de la justice.

## Suivi et traçage : la solution technologique au commerce illicite des produits du tabac



Les systèmes de suivi et de traçage permettent de surveiller et de contrôler le mouvement des produits du tabac et leur statut juridique jusqu'à ce qu'ils atteignent le client final. Le système détermine l'emplacement actuel et passé de tout produit du tabac en attribuant à chaque paquet un identifiant unique comportant de multiples caractéristiques de sécurité. Il est similaire à un service de messagerie où l'expéditeur peut suivre le chemin d'un colis expédié. Les éléments d'identification et de sécurité sont souvent intégrés dans un timbre fiscal.

## Principaux piliers du protocole



Le protocole repose sur trois piliers principaux :

- La prévention du commerce illicite en contrôlant la chaîne d'approvisionnement depuis la culture, la production ou l'importation du tabac jusqu'à la vente au détail
- Les services répressifs en charge des comportements illégaux et des sanctions dissuasives
- La coopération internationale sur des questions techniques, administratives, répressives et juridiques

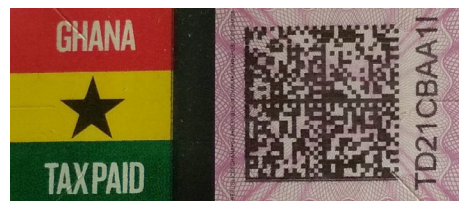


Photo: Timbre fiscal du Ghana, 2019

## Contrôle de l'offre de produits du tabac



L'offre de produits du tabac peut être contrôlée en :

- octroyant des licences aux acteurs de l'offre (y compris les cultivateurs de tabac, les producteurs et les distributeurs de produits du tabac)
- exigeant de l'industrie du tabac qu'elle fasse preuve de diligence en identifiant et en vérifiant ses clients
- suivant et en retraçant tous les produits du tabac, du point de fabrication au consommateur final

L'avantage de ces systèmes est la participation humaine limitée, qui réduit les possibilités de compromettre le système. Le système est conçu pour contrôler l'approvisionnement des fabricants légalement enregistrés. Par conséquent, le système ne s'attaque pas à la contrefaçon, par exemple.

Il peut toutefois permettre de détecter des contrefaçons et de contrôler l'offre de cigarettes blanches illicites<sup>1</sup> si les pays qui sont les sources de ces types de cigarettes ont recours au suivi et au traçage. Le système de suivi et de traçage doit être soutenu par l'octroi de licences et une application rigoureuse (c'est-à-dire des inspections fréquentes dans les points de vente, avec une menace crédible pour ceux qui se livrent au commerce de produits illicites). L'expérience de plusieurs pays prouve l'efficacité des systèmes de suivi et de traçage.<sup>2</sup>

### Remarques :

1. Cigarettes fabriquées par des entreprises commerciales légitimes dont une grande partie de la production est vendue sans que tous les droits applicables soient payés, généralement en dehors de la juridiction où elles sont produites.
2. Lutte contre le commerce illicite du tabac : Un examen global des expériences des pays. Washington, D.C. Banque mondiale. 2019.